



...le rapport d'information sur les moyens de renforcer l'efficacité de la lutte contre le trafic des espèces protégées

TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES : IL EST TEMPS DE SORTIR LES GRIFFES

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable **a adopté à l'unanimité**, le 24 septembre 2025, le rapport d'information de Guillaume Chevrollier relatif aux moyens de renforcer l'efficacité de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et protégées.

À la veille de la COP20 Cites, forte du constat que ce sujet était aussi préoccupant qu'absent du débat public, la commission a voulu **mettre en lumière les enjeux et les risques que fait peser la croissance continue du trafic d'espèces sauvages et protégées**. En dépit des instruments de droit international et de la forte mobilisation douanière, cette criminalité conjuguant profits élevés et risques plus faibles que d'autres activités illicites prospère. **Nous avons jusqu'à présent échoué à endiguer les flux que ce trafic charrie** et à trouver les réponses adéquates pour réagir face à ce **phénomène multifactoriel, tentaculaire, adaptatif et transnational**. Réussir ce défi permettra de concentrer les moyens douaniers sur la lutte contre le narcotrafic.

Ce commerce illicite est porteur d'enjeux insoupçonnés : **risques sanitaires majeurs** pour la santé humaine et animale, contribution à **l'érosion de la biodiversité, financement de réseaux criminels**, perturbations écosystémiques menaçant les ressources vivrières des communautés locales... En raison de sa forte connectivité avec le reste du monde et des flux massifs de voyageurs arrivant sur son territoire, la France est particulièrement exposée aux risques que fait peser ce trafic. Les volumes d'animaux vivants et de produits carnés importés sont significatifs au point que la **lutte contre le trafic d'espèces sauvages est devenue une course contre la montre** pour éviter qu'un risque de zoonose ou d'épizootie survienne. Nous ne pouvons plus faire l'économie d'une stratégie **plus efficace, plus ferme et mieux concertée** pour y faire face.

La logique d'interception douanière qui a longtemps prévalu est désormais à bout de souffle : nous devons changer de dimension et activer sans tarder des solutions **fondées sur la prévention, la sensibilisation et la coopération internationale** pour tarir les flux, à tous les stades amont de l'arrivée sur le territoire. Ce changement de doctrine exigera une **adaptabilité constante de notre réponse aux menaces identifiées, une coordination sans faille des forces de l'ordre et un investissement** dans des **solutions techniques** d'aide à la détection des produits illicites.

La commission estime qu'il découle de notre devoir de vigilance face aux menaces sanitaires d'œuvrer par tous les moyens dont dispose la puissance publique à la **réduction drastique de l'ampleur du phénomène**. Pour ce faire, elle a adopté **18 recommandations** visant à orienter les acteurs de la lutte contre ce trafic et refondre en profondeur une action publique lacunaire, qui **intervient trop tard, de manière trop peu dissuasive et insuffisamment coordonnée**.



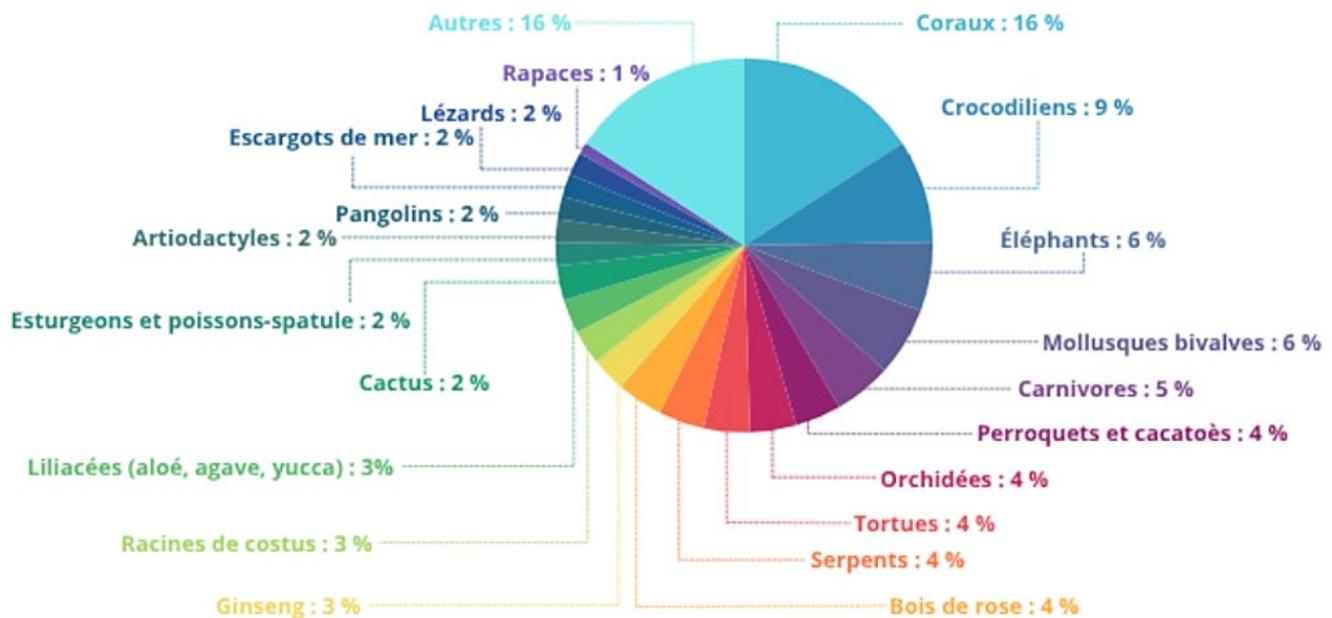
Contrôle douanier d'une valise à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

1. UN TRAFIC MONDIALISÉ EN EXPANSION, PORTEUR DE MENACES QUE LES AUTORITÉS NE PARVIENNENT PAS À ENDIGUER

A. UN PHÉNOMÈNE GLOBAL QUI AFFECTE DES MILLIERS D'ESPÈCES

Le caractère massif du trafic mondial s'illustre notamment par le fait qu'il concerne **plus de 160 pays** et affecte au moins **4 000 espèces animales et végétales**, dont 3 250 listées en annexe de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (Cites).

Pourcentage par groupes d'espèces saisies Entre 2015 et 2021



Source : Office des Nations unies contre la drogue et le crime

Entre 2015 et 2021, plus de **13 millions de saisies** ont été recensées à l'échelle internationale, pour un volume estimé supérieur à **16 000 tonnes**. Ces estimations ne représentent qu'une **infime proportion des flux générés par ce trafic**. Son illégalité contribue en grande partie à invisibiliser les volumes réels. L'action publique se fonde sur des estimations extrapolées à partir des saisies réalisées par les autorités nationales.

Le commerce illicite d'espèces sauvages génère au niveau mondial des flux financiers colossaux, à hauteur de **20 milliards de dollars américains par an, soit a minima le double en valeur du commerce légal**.

En raison de sa position géographique favorisée, de la richesse de sa biodiversité ultramarine, de son attractivité commerciale et touristique, mais également de son insertion dans la mondialisation en tant que puissance commerciale et touristique, **la France constitue un carrefour de premier plan pour le trafic d'espèces protégées, favorisé par les capacités de ses hubs maritimes et aéroportuaires**.

En 2024, **560 constatations relatives à la Cites ont été réalisées** par les services des douanes, en hausse de 4 % par rapport à 2023 : à cette occasion, plus de **98 000 spécimens ont été saisis**, dont 3 508 spécimens d'origine animale. Outre les végétaux, les spécimens les plus saisis sont des coraux et coquillages : **la faune marine représente la majorité des contentieux Cites**, suivie des animaux vivants, principalement des oiseaux et des reptiles.

Un autre **type de trafic affecte particulièrement la France par son ampleur et les flux qu'il génère**, celui de la « **viande de brousse** », qui désigne la viande d'animaux sauvages en provenance d'Afrique et recouvre une grande variété d'espèces issues de la chasse non durable : singes, pangolins, porcs-épics, rongeurs, chauves-souris, antilopes, serpents...

Chaque année depuis 2018, les services douaniers constatent en moyenne **2 500 infractions** et saisissent **22 tonnes de viandes domestiques ou sauvages**, principalement dans les aéroports. Les résultats préliminaires d'une étude scientifique réalisée en partenariat avec la douane tendent à montrer que le volume de viande d'espèces sauvages transitant par Paris-CDG a augmenté de 74 % entre 2009 et 2024, avec un **volume annuel estimé à 475,5 tonnes, soit plus de 9 tonnes par semaine**. Ces résultats suggèrent que **nous faisons face à un trafic non jugulé** avec seulement 0,6 % de la viande de brousse transitant par Paris-CDG qui serait saisie...



B. UN TRAFIC AUX IMPACTS INSOUÇONNÉS ET AUX RISQUES SOUS-ESTIMÉS

Le trafic illégal d'animaux vivants et de produits carnés, en raison de la circulation rapide de substances issues du vivant qu'il facilite en dehors de tout cadre sanitaire, engendre des **risques majeurs et sous-estimés pour la santé, l'environnement et l'économie**.

1. Une menace insuffisamment perçue pour la santé humaine et animale

Sur le plan sanitaire, les produits circulant dans le cadre de ce trafic échappent à toute chaîne de contrôle vétérinaire ou de quarantaine, augmentant ainsi le **risque d'introduction d'espèces vectrices de maladies zoonotiques ou épizootiques sur le territoire national**.

On estime que **60 % des maladies infectieuses affectant l'humain sont d'origine animale**, et **70 % des maladies émergentes sont issues de la faune sauvage**, dont certaines pouvant aboutir à une pandémie ou du moins des impacts sanitaires et économiques très graves pour les sociétés concernées. Les émergences du syndrome respiratoire aigu sévère de type 1 et 2 (SARS-CoV-1 et 2), du virus de l'immunodéficience humaine (HIV), d'Ebola ou de la variole du singe (*Monkeypox*) sont toutes liées à la consommation de viande de brousse...

Ce trafic est en mesure d'avoir un **fort impact sur la santé publique**, avec des agents pathogènes issus de la faune sauvage qui peuvent provoquer des maladies graves chez l'homme et l'animal, avec des taux de morbidité et de mortalité élevés, tout en présentant un **risque d'entrave au commerce et aux voyages internationaux**.

« L'histoire nous enseigne que la question n'est pas de savoir si une prochaine pandémie surviendra, mais quand. » Tedros Adhanom Ghebreyesus, DG de l'OMS

2. Une source de pression majeure pour la biodiversité

Le commerce illégal d'espèces protégées et de viande de brousse est également **porteur de menaces sur la biodiversité**, à la fois dans les pays d'origine, mais également dans ceux de destination. L'IPBES¹ a établi que le **trafic d'espèces sauvages et de produits de la pêche illégale constitue l'une des principales menaces pour la biodiversité** : les prélèvements non durables contribuent à accroître le risque d'extinction de 28 % des espèces menacées ou quasi menacées.

Ce trafic est susceptible de **neutraliser les efforts de conservation de la nature**, d'affecter les ressources vivrières des communautés locales, d'**endommager les équilibres écosystémiques** en cas de prélèvements trop abondants d'espèces et de **limiter l'efficacité des politiques de préservation de l'environnement** mises en œuvre par les États. La disparition d'espèces clés **bouleverse les chaînes alimentaires**, la régénération des forêts et d'autres services écosystémiques vitaux. Il peut s'ensuivre une **perte de résilience**, pouvant entraîner des cascades d'extinctions, la perturbation des services écosystémiques, telles que la pollinisation ou la régulation des parasites et favoriser l'**introduction d'espèces exotiques envahissantes** dans les pays de destination.

¹ IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

3. Un trafic potentiellement à l'origine de troubles à l'ordre public

Ce trafic constitue par ailleurs **une source de violences** : chaque année, de nombreux **décès de gardes forestiers** sont à déplorer. Le caractère très lucratif de ce commerce illégal conduit les trafiquants à opérer en bande armée en prenant des risques importants. Au surplus, le trafic d'espèces sauvages peut constituer une **menace pour la sécurité nationale**, certains réseaux criminels se livrant également au blanchiment d'argent, au trafic d'armes et au financement du terrorisme.

Trafic d'espèces sauvages : caractéristiques



Activité criminelle transnationale organisée

4^{ème} activité la plus lucrative au monde :



Profits importants, faibles risques

Activité qui évolue et s'adapte :



C. UN ÉCHEC PERSISTANT À JUGULER LES FLUX DU TRAFIC

Le trafic trouve son premier moteur dans la croissance du transport aérien de voyageurs, qui alimente une augmentation arithmétique des flux illicites transportés. Le **volume colossal de passagers et de fret** transitant par les points d'entrée aéroportuaires, combiné à la nécessité de garantir un **flux rapide pour éviter les retards**, rend ainsi **inimaginable un contrôle systématique et approfondi**. Ce facteur explique la porosité du passage en frontière, en dépit de la mobilisation à saluer des douaniers.

La mésinformation des voyageurs participe à notre échec de réduction des flux du trafic : la **connaissance des interdictions n'est pas ancrée dans l'esprit des passagers**. L'**information relative à l'interdiction d'entrée de produits carnés et d'animaux protégés** sur le territoire français est **trop discrète, trop tardive et trop technique**.

Elle n'enclenche pas de prise de conscience chez les voyageurs concernés. Un trop grand nombre de passagers **font état de leur ignorance et de leur bonne foi** quand les douaniers contrôlent leurs bagages avec d'importantes quantités de produits carnés, avec un **régime de sanctions qui n'est pas compris ni légitime aux yeux des mis en cause**.

Un autre facteur expliquant les difficultés persistantes de la France à enrayer ce trafic tient à la **difficulté, pour les autorités douanières et la justice, de mettre en œuvre une réponse pénale réactive, dissuasive et proportionnée à la gravité des menaces sanitaires**. De plus, l'éparpillement des moyens de la lutte et l'implication d'un grand nombre de ministères contribuent à une **coordination lacunaire** et à la **dispersion des responsabilités**.

En outre, la forte croissance du nombre de voyageurs ne permet pas d'apporter une réponse répressive systématique à tous les faits, tous les passagers ne pouvant être contrôlés, ce qui amoindrit l'efficacité des réponses douanières et pénales puisque les auteurs peuvent compter sur cet aléa. Ce **décalage entre la gravité des faits et la réponse judiciaire affaiblit considérablement l'effet dissuasif du droit** et contribue à l'invisibilité du problème dans l'opinion publique.

La dernière difficulté sur laquelle achoppent les autorités françaises pour lutter efficacement contre le trafic d'espèces protégées tient à **l'organisation et à la structuration des réseaux criminels transnationaux qui se livrent à cette activité criminelle** : les modes opératoires agiles s'enchevêtrent avec d'autres trafics et mobilisent des moyens humains significatifs, des « mules » aux têtes de réseau.

Les volumes importants des marchandises issues de ce commerce et les ressources limitées, notamment le manque de main-d'œuvre, de technologies avancées et de capacités médico-légales, entravent les efforts de répression. De plus, **la corruption et la faiblesse des cadres juridiques des pays sources permettent aux trafiquants d'exploiter les failles**, d'échapper aux poursuites et d'utiliser les capacités de transports publics de voyageurs. On assiste à un **glissement progressif d'un marché de niche vers un phénomène criminel plus diffus et mondialisé, difficile à endiguer** à moyens douaniers et judiciaires constants.

2. ENRAYER LE TRAFIC EN AGISSANT À TOUTES LES ÉTAPES DE LA CHAÎNE VOYAGEUR ET EN SORTANT DU « TOUT INTERCEPTION » QUI CONDUIT À UNE IMPASSE

Le trafic d'espèces protégées et de produits carnés illégaux est une **bombe à retardement non seulement pour la biodiversité et l'économie légale**, mais aussi et surtout **pour la santé publique et la sécurité sanitaire mondiale** : la réduction drastique de ces importations illégales n'est rien d'autre que l'accomplissement du devoir de protéger la santé publique et l'agriculture par d'autres moyens.

A. FAVORISER L'ACTION HORS DES FRONTIÈRES POUR TARIR LES FLUX À LA SOURCE



Se cantonner à des approches visant à intercepter les trafiquants à l'arrivée sur le territoire est une solution de court terme. Il serait préférable de **rechercher les mesures transformatrices à la source du trafic**, à travers la coopération internationale et diplomatique, pour éviter que ces produits ne soient dirigés vers la France. En outre, les trafiquants opèrent désormais à l'échelle mondiale, en exploitant les failles des législations nationales et les lacunes des contrôles aux frontières : il est donc vain de miser sur **les réponses isolées, qui sont inefficaces**.

Pour cette raison, un **renfort de la coopération avec les pays d'origine du trafic constitue un indispensable préalable**, tant sur le plan du contrôle avant embarquement que des moyens répressifs employés contre les réseaux criminels. La **décruie des flux générés par le trafic suppose une collaboration efficace et des efforts collectifs à l'échelle de tous les États** de l'aire de répartition, de transit et de destination des espèces, ainsi qu'à travers toute la chaîne de lutte contre la fraude.

En complément, il serait judicieux de soutenir, dans le cadre de l'aide publique au développement, les projets de **renforcement des capacités douanières, techniques et financières des pays d'origine pour lutter à la source contre ces trafics**.



B. RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS DE LA LUTTE

La lutte contre le trafic d'espèces sauvages est une **course contre la montre** : elle exige une adaptabilité constante et une coordination sans faille des forces de l'ordre. Les difficultés ne tiennent pas à notre arsenal législatif et répressif, qui permet de sanctionner les trafiquants, mais découlent de la manière dont il est appliqué par des **services douaniers embolisés** par le flux des voyageurs et des marchandises, ainsi que par des **juridictions engorgées**, qui doivent par ailleurs répondre à des priorités pénales toujours plus nombreuses qui leur sont assignées.

La réponse, douanière comme judiciaire, demeure souvent symbolique, avec des amendes faibles, des peines rarement exécutées et une absence fréquente de confiscation : cette **impunité de fait favorise la récurrence et la banalisation du trafic**.

Pour cette raison, les **évolutions les plus transformatrices dans la lutte contre ce trafic ne seront pas de nature législative ni judiciaire**, mais sont plutôt à chercher du côté du renforcement des **moyens douaniers** et de la **coopération inter-services**. Pour lutter efficacement contre la criminalité environnementale, **l'approche interministérielle et multidisciplinaire est indispensable**, à travers la coordination des services de police et de gendarmerie, des juridictions spécialisées et de la société civile.

La **transaction douanière** constitue à cet égard un **outil à systématiser, permettant le prononcé d'une sanction immédiate**, facilitant une réponse rapide, proportionnée aux faits et dissuasive, présentant en outre l'avantage de préserver les ressources judiciaires.

C. INVESTIR DANS DES CAPACITÉS DE DÉTECTION DE POINTE

Au-delà du renforcement de la présence douanière pour répondre aux enjeux d'un trafic dont l'ampleur ne cesse de croître, il est fondamental de **renforcer les investissements en matière de recherche, de détection et d'analyse** des produits et substances illicites.



Il faut rendre le risque de se faire prendre si élevé que le trafic d'espèces sauvages deviendra moins attractif et moins profitable pour les criminels. Le **facteur de dissuasion le plus efficace pour les trafiquants reste l'augmentation de la probabilité de la détection et de la saisie des marchandises**. Le renforcement des moyens techniques à la disposition des douaniers répond à une logique d'efficacité et d'efficience.

Les investissements technologiques, aussi bien en matériel de détection qu'en outils informatiques d'analyse, notamment grâce à l'intelligence artificielle, permettront une **détection plus rapide, plus précise et plus fiable que les résultats actuellement obtenus**. **Le recours aux brigades cynophiles permettra également des gains d'efficacité douanière**, tout en rendant le contrôle perceptible par les voyageurs.

D. EN FINIR DÉFINITIVEMENT AVEC LA MÉCONNAISSANCE RÉGLEMENTAIRE

Il existe une **profonde méconnaissance réglementaire de la plupart des passagers** quant aux prohibitions de transport et d'importation de produits carnés et d'espèces protégées, qui suscite le désarroi des douaniers face au **grand nombre de contrevenants d'ignorance**. La commission fait le constat **d'une défaillance informative majeure**.

Il est nécessaire **d'œuvrer à une information renforcée et lisible, à tous les stades du parcours voyageur**, dès l'achat du billet. Pour être identifiée, comprise et retenue par les voyageurs, il est nécessaire que cette **information soit visuelle, multilingue, omniprésente et répétée**, de l'achat du billet jusqu'au passage en douane. La commission préconise une véritable **stratégie de martèlement de la réglementation** en matière d'espèces protégées, afin de **graver dans l'esprit des voyageurs la règle « pas de viandes, ni de produits animaux bruts »**, de la même manière que « pas d'armes et pas de drogues ».

L'**intensification de la communication auprès des passagers** est indispensable, mais ne permettra pas à elle seule de toucher l'ensemble des voyageurs. La commission propose de réfléchir à l'opportunité d'instaurer une **auto-déclaration douanière obligatoire et simplifiée** à remettre à l'arrivée, engageant juridiquement la responsabilité du signataire, qui permettrait à la fois d'**informer**, de **responsabiliser** et de **sanctionner** rapidement les contrevenants.

Les passagers devront aussi avoir la possibilité, au niveau de la zone de récupération des bagages, de **jeter leur marchandise avant les contrôles douaniers**, dans des poubelles pour déchets représentant un risque biologique, afin d'inciter au « dessaisissement volontaire » sans sanction.

De même, il est nécessaire de renforcer l'effectivité des sanctions, pour **renforcer le caractère dissuasif de notre arsenal législatif**. La commission estime que l'**approche sanitaire** constituerait la bonne qualification des infractions, dans le cadre d'une analyse fondée sur le risque, qui aurait le mérite de **renforcer la cohérence de notre édifice normatif** et d'unifier la réponse afin de tarir les flux de ce trafic, sans avoir à connaître précisément l'origine et la nature des marchandises interceptées.



E. IMPLIQUER LE SECTEUR DU TRANSPORT DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC



Les **acteurs du transport**, notamment aéroportuaires et maritimes, ont un **rôle majeur à jouer vis-à-vis des passagers et des marchandises qu'ils acheminent**, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre le trafic d'espèces protégées et de produits carnés. **Leur sensibilisation et leur mobilisation sont essentielles pour réduire les flux générés et les risques associés.**

La commission préconise d'**inciter les compagnies à faire preuve de vigilance par rapport aux espèces protégées**, à travers une formation accrue de leur personnel, des mesures pour prévenir les trafics et des procédures spécifiques en cas de découverte de trafic par leurs services. L'idée serait de les engager à **davantage informer les voyageurs et à mettre en place des mesures préventives.**

Plutôt qu'instaurer des contraintes nouvelles dans le contexte fortement concurrentiel du transport aérien, qui pénaliseraient les acteurs nationaux sans parvenir à résoudre le problème à la bonne échelle, la commission plaide pour la **création d'un label ou d'une certification pour les compagnies aériennes qui adoptent de bonnes pratiques pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages**, y compris des politiques de bagages spécifiques, leur offrant un avantage en termes d'image et d'attractivité pour les passagers soucieux de l'environnement.

F. ACTIVER DES MOYENS DE LUTTE NUMÉRIQUE ET POSTALE



Dans la mesure où le commerce illégal d'espèces sauvages et protégées **prospère également par l'intermédiaire des colis postaux et de la vente en ligne**, l'action publique doit investir ces champs d'action. Les réseaux criminels utilisent de plus en plus les plateformes numériques d'e-commerce et les réseaux sociaux, le fret postal pour les animaux de petite taille, les produits secs ou sous vide. C'est aujourd'hui un **angle mort de notre action**, faute de moyens humains et de technologies de détection adéquates.

Il faut sans plus tarder **passer à une logique « tous flux »** en investissant dans le développement de techniques automatisées d'analyse non invasive de colis postaux et de fret express, dont le volume colossal et exponentiel rend la détection de produits carnés ou de jeunes animaux particulièrement complexe. Ceci implique également de **responsabiliser les acteurs de la chaîne postale et de la livraison express**, par exemple à travers des **obligations de vigilance et de déclaration renforcées.**

Pour contrer la progression de vente et l'achat d'animaux ou de produits illégaux *via* des plateformes en ligne, des groupes privés sur les réseaux sociaux, des forums spécialisés et des applications de messagerie cryptées, il serait opportun de **développer des outils automatisés pour identifier et bloquer les contenus liés au trafic**, mais également de proposer des canaux de signalement faciles aux utilisateurs et d'accroître la **responsabilisation des plateformes** d'e-commerce, les places de marché en ligne et les réseaux sociaux afin qu'ils **surveillent, signalent et suppriment les annonces de vente d'espèces ou de produits illégaux.**

**Les principales recommandations : changer d'échelle
face aux enjeux de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et protégées**

Passer d'une logique d'interception à des approches fondées sur la prévention, la sensibilisation et la coopération

- ☉ Miser sur la coopération diplomatique avec les pays sources du trafic pour tarir les flux en provenance de destinations sensibles et favoriser l'échange de renseignements en matière d'activités criminelles transnationales
- ☉ Renforcer les capacités d'enquête et de répression dans les pays sources du trafic à travers la formation, le soutien en équipement et le partage d'expertise
- ☉ Faire en sorte que la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale élève la mise en œuvre de procédures pour combattre le trafic d'espèces sauvages au niveau de « norme » et non de simple « recommandation » et promouvoir l'engagement et la redevabilité des acteurs du transport pour prévenir, détecter et bloquer les activités illégales
- ☉ Instaurer l'obligation pour les fournisseurs d'accès à internet de signaler toute suspicion de commerce en ligne d'espèces protégées et instaurer des modalités de suivi, de saisie et de sanction agiles pour s'adapter à la malléabilité de ces modes opératoires numériques

Forger des outils réactifs et dissuasifs pour tarir les importations de produits carnés

- ☉ Renforcer les moyens douaniers et les outils de ciblage consacrés aux contrôles, afin d'améliorer la répression des trafics et réduire le risque pour la santé humaine et animale que fait peser l'entrée incessante de ces produits carnés hors de tout protocole sanitaire
- ☉ Recourir plus systématiquement aux transactions douanières au montant dissuasif prononcées et perçues directement par les douaniers au moment des constatations, afin de rompre avec l'idée d'un trafic à forte rentabilité et à faible risque de condamnation
- ☉ Interdire l'importation de toute espèce animale et de produit carné par des particuliers sur le territoire européen, combiné à un régime déclaratif sur l'honneur relatif au non-transport de produits prohibés, avant l'entrée sur le territoire
- ☉ Envisager la possibilité de retirer le visa de court séjour en cas de constatations répétées de transport de produits carnés afin de mettre un coup d'arrêt au trafic dit « de subsistance », voire une interdiction du territoire français pour les ressortissants étrangers

POUR EN SAVOIR +

- **Rapport de la mission interministérielle sur la lutte contre l'importation illégale de produits carnés et d'espèces protégées de décembre 2023**
- **Rapport d'information de la commission des finances sur l'organisation et les moyens de la Douane face au trafic de stupéfiants d'octobre 2022**



Jean-François Longeot
Président
Sénateur du Doubs
(Union Centriste)



Guillaume Chevrollier
Rapporteur
Sénateur de la Mayenne
(Les Républicains)

[Commission de l'aménagement
du territoire et du développement
durable](#)

